

ville de Nancy,

Autres cahiers disponibles :

- N° 1 - Les enseignes dans la Ville
- N° 2 - Les menuiseries
- N° 3 - Le ravalement des façades dans la Ville

- N° 5 - Le permis de construire et les autres formalités
- N° 6 - Accessibilité des établissements recevant du public
- N° 7 - Formalité concernant les établissements recevant du public
- N° 8 - Démarche HQE
- N° 9 - Les documents d'Urbanisme

Les devantures commerciales

La devanture

On entend par «devanture commerciale» l'ensemble des éléments architecturaux qui compose la façade d'un commerce, à savoir : la vitrine, son encadrement, le bandeau formant l'enseigne horizontale, le système de fermeture ainsi que l'éclairage.

<http://www.archi.fr/URCAUE-IDF/abcdaire/fiche.php?fiche=276>

Les devantures sont l'expression de la vitalité du commerce. Elles participent à l'harmonie générale des immeubles qui constituent le paysage des rues.

Celui-ci est en perpétuelle transformation: la superposition des époques, des goûts, des volontés et des techniques de mise en œuvre le modifie sans cesse.

Nous avons voulu montrer à travers quelques principes simples qu'il est possible de trouver une solution mettant en valeur, le bâti dans lequel la vitrine s'insère, tout en participant à son attrait commercial.

Tel est l'objet de cette plaquette

Les démarches

Où déposer votre dossier ?

- A l'accueil du Service Urbanisme Réglementaire.

Les délais

- Le délai d'instruction maximum pour une déclaration préalable est de:
 - un mois hors secteur de protection
 - deux mois si le bâtiment est situé dans le secteur de protection des «Monuments Historiques» (les 4/5 du territoire de la Ville de Nancy), en secteur sauvegardé ou dans la Z.P.P.A.U.P.

Pour des compléments d'informations

- Les instructeurs du Service Urbanisme Réglementaire restent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Téléphone : 03 83 85 32 70

Subventions possibles

Pour des travaux conséquents, les collectivités peuvent éventuellement participer au financement de travaux liés à un surcoût architectural.

Autres informations importantes

- La mise en place de terrasses sur l'espace public est soumise à autorisation et au paiement d'une taxe. Celle-ci se calcule en fonction du nombre de tables et de chaises ainsi que de l'emplacement géographique du commerce.
- Les marquises, auvents, vitrines fixes en saillie sur le domaine public, enseignes parallèles, lambrequins et enseignes perpendiculaires sont soumis à autorisation délivrée par le Service Urbanisme Réglementaire et à une taxe annuelle perçue par le service du domaine public, calculée en fonction des m²: en surplomb du domaine public ou, si la surface totale cumulée des enseignes et vitrophanies dépasse 12 m², selon le barème de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Pour avoir plus de renseignements, téléphoner au 03 83 85 34 25.
- De plus tous travaux utilisant l'espace public (dépôts de matériaux, bennes,...) sont soumis à autorisation du Service du Domaine Public et au paiement d'une taxe. Pour avoir plus d'informations vous pouvez contacter le Service du Domaine Public de la Ville de Nancy au 03 83 85 32 06.

Pour les informations concernant les enseignes se référer au cahier technique «les enseignes dans la ville» et au guide pratique «Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)».

N'as-tu pas observé, en te promenant dans cette ville, que d'entre les édifices dont elle est peuplée, les uns sont muets, les autres parlent, et d'autres enfin, qui sont plus rares, chantent.

**Paul Valéry
Eupalinos**

La ville de Nancy a un patrimoine architectural et historique très riche. Le centre de Nancy, où se trouve la majorité de l'appareil commercial, est géré par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé (décret interministériel du 30 juillet 1996).

Les commerces sont très présents et il est donc nécessaire d'avoir des prescriptions spécifiques. Les vitrines sont en constante évolution et suivent les modes ; il faut donc veiller à ne pas détériorer de manière irréversible les façades.

Ainsi les transformations doivent se faire dans le respect et la continuité du bâtiment pour permettre sa mise en valeur.

Vers une démarche respectueuse de l'environnement

Les travaux sur les vitrines sont l'occasion de s'intégrer dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Voici quelques conseils pour réaliser vos travaux :

- préférer l'utilisation de matériaux de la région et facilement recyclables;
- éviter les peintures chimiques et préférer des peintures naturelles;
- limiter la production de déchets lors des travaux;
- limiter les nuisances sonores, les poussières,... dues aux chantiers.



Réalisation de travaux pour la mise en accessibilité et suppression du store corbeille fixe.



Quelques exemples



Réalisation de travaux pour faire réapparaître les pierres de la façade.



Il existe deux types de devantures

La devanture en applique :

Elle est constituée d'un coffrage en bois. L'ensemble menuisé est plaqué contre la façade de l'immeuble et doit s'intégrer dans la façade du bâtiment. La vitrine en applique sera accordée uniquement si la menuiserie est de qualité et si l'immeuble ne comporte pas de baies aménagées ou si les baies anciennes sont très détériorées.



La devanture en feuillure :

La vitrine est complètement intégrée dans la façade. Elle doit respecter le rythme vertical du bâtiment et l'alignement avec les fenêtres. La séparation avec le premier étage est soulignée par une corniche ou un bourrelet.



Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

- La loi du 12 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit que tous les établissements recevant du public doivent être accessibles à toute personne.
- Les constructions neuves doivent être pensées en intégrant cette problématique.
- Pour les bâtiments existants un délai de 10 ans est accordé pour la mise en accessibilité. Elle doit donc être réalisée pour 2015 au plus tard.
- Pour tous travaux ou aménagements dans un établissement recevant du public un dossier d'accessibilité doit être élaboré conformément à la réglementation. Ces formalités sont décrites dans le cahier technique «formalité concernant les établissements recevant du public».

Système de fermeture

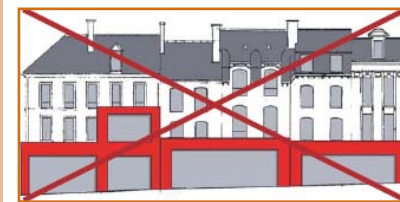
Il doit être complètement dissimulé lorsque le commerce est ouvert.



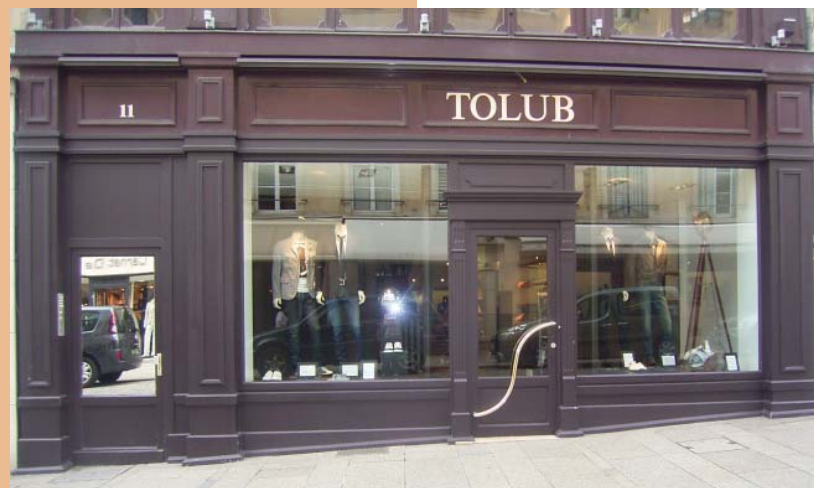
Implantation des commerces

Les devantures commerciales devront respecter si possible les limites parcellaires.

Dans l'éventualité d'une emprise sur plusieurs unités foncières, les devantures devront s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elles s'insèrent. L'emprise commerciale doit se limiter au R.D.C. et ne pas empiéter sur les étages supérieurs.



Pour chaque façade il est exigé qu'une entrée pour les communs soit recréée si celle-ci n'existe plus. L'accès aux logements ainsi créé permettra de proposer une nouvelle offre de qualité de l'habitat en centre ville.



L'éclairage

Dans les devantures commerciales une attention particulière doit être portée sur l'éclairage mis en place :

- Il doit être fixe et non clignotant, intégré dans la vitrine et ne pas être visible de l'espace public.



Suppression des pelles et intégration de l'éclairage dans la vitrine.



Les stores

- Les stores bannes mobiles pourront être autorisés dans la limite des règlements de voirie en vigueur, à condition d'être totalement dissimulés en position de fermeture et de ne porter aucune publicité de marque.
- Les systèmes d'occultation, doivent être totalement dissimulés en position d'ouverture. Les stores corbeilles sont interdits.



Suppression des stores corbeilles fixes.

